

24 / 074

## DÉCISION DU MAIRE

### **Achat de vêtements de travail pour les services de la ville de Montgeron et son CCAS - Lot 2 : Vêtements et équipements pour la Police Municipale**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre à marché subséquent pour l'achat de vêtements de travail pour les services de la ville de Montgeron et son CCAS - Lot 2 : Vêtements et équipements pour la Police Municipale,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché au sein de la plateforme achatpublic.com et du journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 29 février 2024 à 15h00, il a été constaté la réception de trois (3) plis dont un (1) plis pour le lot 2,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **GK PROFESSIONAL** a été jugée comme étant économiquement avantageuses, au regard des critères de jugement des offres,

### **D E C I D E**

**Article 1 :** De signer avec le candidat **GK PROFESSIONAL** un accord-cadre à marché subséquent pour l'achat de vêtements de travail pour les services de la ville de Montgeron et son CCAS - Lot 2 : Vêtements et équipements pour la Police Municipale.

- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), faisant foi) pour une période initiale de 12 mois. Il est reconductible de façon expresse pour une périodes de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 24 mois (2 ans).
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et du CCAS dans la limite d'un montants maximum annuel de 15 000,00€ H.T, soit 18 000,00€ T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 07 MAI 2024

  
**Sylvie CARILLON,**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>